

La destruction de lacs permise pour stocker des résidus miniers

Dossier de la rédaction de H2o
November 2020

Le gouvernement du Québec n'interdit pas la destruction de lacs, de cours d'eau et de milieux humides pour y stocker des déchets miniers, a confirmé mardi soir une porte-parole du ministère de l'Environnement à l'ouverture des audiences du BAPE sur le projet de stockage des résidus de la mine de fer du lac Bloom. Le ministre, à Minerai de fer Québec, veut justement détruire des lacs, des milieux humides et des cours d'eau pour stocker 872 millions de tonnes de résidus, afin de poursuivre l'exploitation de son gisement.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a débuté les audiences publiques sur le projet de stockage de la mine, qui souhaite étendre son parc de résidus miniers afin de poursuivre et d'intensifier l'exploitation de minerai de fer à son site industriel situé près de Fermont. Ces audiences ont été réclamées par des groupes environnementaux qui dénoncent la destruction de plusieurs cours d'eau et milieux humides dans le cadre de ce projet, qui prolongerait la durée de vie de la mine jusqu'en 2040. Or, dès le départ, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est venu confirmer que la destruction de tels milieux naturels peut être autorisée au Québec. « À ma connaissance, il n'y a pas d'interdiction de remblayer des lacs, des cours d'eau ou des milieux humides. Ce n'est évidemment pas l'option privilégiée, mais il n'y a pas d'interdiction », a ainsi affirmé André-Anne Gagnon, chargée de projet à la direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique du ministère. S'il existe bien une "directive" utilisée pour l'analyse des projets miniers, connue sous le nom de "Directive 019", celle-ci "n'a pas force légale", a précisé Mme Gagnon. La directive en question "vient encadrer la gestion des résidus miniers en fonction des types de résidus. Il y a un ensemble de mesures à mettre en place pour bien gérer ces résidus. Mais il n'est pas spécifique de ne pas entreposer des résidus dans un lac", a-t-elle ajouté.

En 2018, le gouvernement du Québec a autorisé ArcelorMittal à augmenter la superficie de son parc de résidus miniers, lui aussi dans la région de Fermont. Il était alors question de stocker 825 millions de tonnes de résidus d'ici 2045, pour un total de 1 318 millions de tonnes entre 2014 et 2045. Dans son rapport sur le projet, le BAPE précisait que ce projet entraînera la destruction de 11 lacs, 15 étangs et 25 ruisseaux, en réponse à quoi la mine avait prévu un programme de "restauration" pour compenser la perte de milieux naturels.

Minerai de fer Québec est une filiale de la mine australienne Champion Iron.

Alexandre Shields - À Le Devoir